

**ARRÊTÉ  
N°A-2025-169**

**INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SUR LA ZONE DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE  
SITUÉE SUR LES BERGES DE SEINE**

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la protection des milieux et de la faune aquatique;

**Considérant** que la zone de compensation écologique située en bord de Seine, constitue un espace naturel sensible participant à la préservation de la biodiversité locale ;

**Considérant** que cette zone est identifiée comme un secteur de frayère (zone de reproduction des poissons), nécessitant la tranquillité et la protection de l'habitat aquatique ;

**Considérant** qu'il convient, pour garantir la préservation de cet équilibre écologique, d'interdire la pratique de la pêche dans ce secteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Interdiction de la pêche :

La pratique de la pêche, sous toutes ses formes, est interdite sur la partie de la zone de compensation écologique située sur les berges de Seine, sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine.

**Article 2** : Périmètre concerné :

L'interdiction s'applique à l'ensemble de la zone de la Place des Fêtes comprise entre la rue du Port Bertrand et la rue de Seine.

**Article 3** : Motifs de l'interdiction :

Cette mesure est motivée par la présence d'une zone de frayère, nécessitant la protection de l'environnement aquatique et la limitation des dérangements pendant les périodes sensibles de reproduction.

**Article 4** : Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place sur site afin d'informer le public de la présente interdiction.

**Article 5** : Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Sous-Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/11/2025



Le Maire  
  
Arnaud de Bourrousse